



Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP/ 2022\_218  
Du 22 juin 2022**

**Portant réglementation sur la circulation des  
véhicules et sur une autorisation d'occupation  
du domaine public.  
Modification temporaire de l'Arrêté Général de  
Circulation.**

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

**Vu** la demande présentée le **22 juin 2022** par la société **FAYAT TP** située au **N°10 Route de Gaugelin 47310 AUBIAC**

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le cadre des travaux sur les allées de Gaulle, situés au droit de L'Avenue du Général de Gaulle **32100 CONDOM**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **FAYAT TP** est autorisée à occuper le domaine public communal.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation temporaire à l'Arrêté Général de Circulation n°132-84 datant du 8 août 2018 mentionnant l'article N°3 :**SENS INTERDIT de l'alinéa 66**, il y a lieu, pour la réalisation des travaux de modifier le sens de circulation des véhicules au droit de la **Rue Sainte-Claire 32100 Condom**.

La circulation des Véhicules sera autorisée par la rue Sainte-Claire au droit de l'Avenue du Général de Gaulle.  
Une interdiction de circulation sera mise en place sur la Rue Sainte-Claire au droit du Boulevard Clémenceau.

**MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION  
RUE SAINTE CLAIRE**

**Du mercredi 22 juin 2022 de 08h00  
Au dimanche 31 juillet 2022 à 18h00**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3: TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.**

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

**Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 22 juin 2022

Le Maire,  
**Jean-François ROUSSE**

